Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 14

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les tentes de l'état-major et des officiers sont menées dans le fourgon, ou par des chars ou des bêtes de somme de réquisition.

Etablissement du bivouac.

Les faisceaux étant formés sur l'emplacement du bivouac, les trois camarades de tentes se placent les uns derrière les autres, ainsi sur trois rangs. — Après cela, le commandant de la compagnie fait aligner, puis commande : *déployez par la gauche, à gauche,* GAUCHE, *à cinq pas de distance,* MARCHE ! — Lorsque la compagnie est ainsi déployée, le premier homme de chaque file marque la place où doit être planté le pieu d'avant.

Au signal de tambour ou trompette (breloque), le dressage des tentes commence.

Les tentes des sous-officiers se placent à environ 5 pas derrière celle des soldats ; celles des officiers à environ 5 pas derrière les précédentes.

Si l'on bivouaque en colonne, la distance entre les compagnies doit être d'au moins vingt pas.

Il s'entend de soi-même que l'on peut déployer aussi par la droite ou par le centre.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'Ecole fédérale des aspirants et officiers d'infanterie, qui s'est ouverte à Soleure le 15 juin, est terminée depuis quelques jours, et l'on peut dire sans crainte que cette seconde expérience justifie l'institution nouvelle.

L'Ecole, commandée par M. le colonel fédéral Wieland, comptait environ 130 élèves et une quinzaine d'instructeurs. Tout le monde était caserné, et les aspirants ont été traités comme de la troupe. Ils formaient trois compagnies : deux allemandes et une française. A chaque compagnie étaient attachés un instructeur, officier supérieur, comme commandant de compagnie, et deux sous-instructeurs. Le tir, avec les nouveaux fusils, a été particulièrement soigné sous la direction de M. le major Van Berchen. Les tentes-abris ont été expérimentées, entre autres dans une excursion de trois jours dans le Jura, et chacun a pu reconnaître le mérite de cette utile innovation. Cinq semaines étant bien courtes pour former des officiers, les heures ont dû être mises d'autant plus à profit. Les élèves ont eu régulièrement 10 à 11 heures de travail par jour. Aussi, grâce à cette activité, ainsi qu'à l'habile direction donnée à l'instruction par M. le colonel Wieland, les diverses branches des connaissances exigibles d'un officier ont pu être fructueusement parcourues, et les aspirants ont trouvé à cette Ecole des moyens d'études et de développement militaires bien supérieurs à ceux que les cantons peuvent leur procurer. Les examens de promotions et l'inspection fédérale, par M. le colonel Kurz, ont donné des résultats pleinement satisfaisants.

Vaud. — Dans sa séance du 9 juillet 1861, le Conseil d'Etat a nommé M. *Noverraz,* Jaques-Louis, à Lausanne, officier d'armement avec grade de capitaine, pour le 3e arrondissement. — Le 10, M. *Sauvet,* Louis, à Nyon, capitaine d'armement pour le 4e arrondissement. — Le 26, MM. *Monod,* Henri, à Ormont-dessous, capitaine de grenadiers no 2 de réserve du 7e arrondissement ; — *Mottaz,* Jean-Pierre, à Lausanne, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 1er arrondissement.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.